

Compte rendu séance du conseil municipal du 15 Avril 2014 à 20h00

L'an deux mil quatorze, le quinze Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de BARNEVILLE-CARTERET, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Madame Annick MARIE, Monsieur Stéphane PINABEL, Madame Annie POISSON, Monsieur Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Monsieur Claude DUPONT, Madame Corinne LAUFER, Maître Jean-Pierre LAURENT, Conseillers Municipaux délégués, Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL, Madame Gaële LEROUVREUR, Monsieur Christophe BELZ, Madame Edwige PERINET, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Monsieur David LEGOUET, Madame Elisabeth DUHOUX.

Absent Excusé :

Madame Claudine LEMARDELE a donné pouvoir à Maître Jean-Pierre LAURENT.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20H05. Il remercie les Conseillers de leur présence et souhaite la bienvenue au public présent dans la salle..

Monsieur Stéphane PINABEL est désigné Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès Verbal de la séance du 28 Mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte que soient débattues en fin de séance deux questions diverses ayant pour thème :

- Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques
- Autorisation de signature de conventions de passages en terrain privé des canalisations d'assainissement (travaux en cours sur le secteur Boudet)

Ordre du Jour :

Création et composition des Commissions Municipales :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu sur ce point et il propose au vote la synthèse des propositions émises au cours de cette réunion.

Sur sa proposition, il est envisagé la création des commissions suivantes ainsi que leur composition :

Il rappelle que le Maire préside de droit l'ensemble des commissions municipales. En son absence, chaque Commission est présidée par l'Adjoint concerné par le domaine de compétences :

Commission d'appel d'Offres :

Elle est composée réglementairement selon le Code des Marchés Publics du Maire et de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants :

Les conseillers Municipaux qui se présentent à cette commission sont les suivants :

- **Au titre des titulaires :**

Thierry TOTAIN, Stéphane PINABEL, Alain DESPLANQUES

- **Au titre des Suppléants :**

Annick MARIE, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Corinne LAUFER.

Commission des Finances :

L'ensemble du Conseil Municipal est invité à participer à la commission des Finances.

Commission d'Urbanisme :

Cette commission est chargée d'étudier les dossiers de demandes d'autorisation d'occupation des sols, du PLU, de l'environnement et des plages ...

Jean-Louis REVERT, Annick MARIE, Jean-Pierre LAURENT, David LEGOUET, Christophe BELZ, Thierry TOTAIN, Elisabeth DUHOUX, Delphine JIMENEZ-GRENIER

Commission des Affaires Maritimes et Portuaires :

M. Le Maire, Jean-Pierre LAURENT, Alain DESPLANQUES, David LEGOUET, Claudine LEMARDELE, Thierry TOTAIN, Edwige PERINET, Elisabeth DUHOUX.

Commission Jeunesse, Scolaire, Culture :

Annick MARIE, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Jean-Louis REVERT, Gaëlle LEROUVREUR, Corinne LAUFER, Philippe FAUVEL, Sighilde LEGOUPIL.

Commission des Travaux :

Thierry TOTAIN, Alain DESPLANQUES, Jean-Louis REVERT, Christophe BELZ, Edwige PERINET, Claudine LEMARDELE, Gaële LEROUVREUR, Elisabeth DUHOUX.

Commission développement économique, Tourisme, Sports et Vie Associative :

Stéphane PINABEL, Annick MARIE, Corinne LAUFER, Jean-Pierre LAURENT, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Philippe FAUVEL, Claude DUPONT, Sighilde LEGOUPIL.

COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES :

PATRIMOINE :

Elus

Annick MARIE, Corinne LAUFER, Claudine LEMARDELE, David LEGOUET, Christophe BELZ.

Personnes extérieures :

Jean BARROS

CULTURE :

Elus

Annick MARIE, Jean-Louis REVERT, Corinne LAUFER, Claudine LEMARDELE, Annie POISSON.

Personnes extérieures :

Plusieurs contacts sont pris

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la création des commissions ci-dessus exposées ainsi que leur composition

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.:

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par lui-même.

Le Fonctionnement et la composition des Centres Communaux d'Action Sociale prévoient que 4 conseillers Municipaux doivent siéger à la commission administrative du CCAS en plus de Monsieur Le Maire, Président de droit, ainsi que 4 membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un membre représentant de l'UDAF... nommés par le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les quatre candidatures de Mesdames Annie POISSON, Maire Adjoint en charge du Social, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Edwige PERINET et Gaële LEROUVREUR.

Les membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :

Il est nécessaire que le Conseil Municipal soit représenté au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre. Ce point a également été préparé en réunion de travail. Monsieur Le Maire soumet au vote les propositions émises lors de cette réunion.

Conseil Portuaire :

La Commune est concessionnaire du Port. Elle doit à ce titre désigner des représentants au sein du Conseil Portuaire :

Au titre des représentants du concessionnaire du port :

- Deux titulaires : **Monsieur Le Maire, Jean-Pierre LAURENT**
- Deux suppléants : **Corinne LAUFER, Stéphane PINABEL**

Au titre des représentants du Conseil Municipal de la commune sur le territoire de laquelle est situé le Port :

- Un titulaire : **Alain DESPLANQUES**
- Un suppléant : **Gaële LEROUVREUR**

Syndicat Mixte de Production en Eau Potable de la Côte des Isles :

Ce syndicat regroupe les syndicats de Port-Bail et de la SCYE et la commune de Barneville-Carteret qui s'y approvisionne en eau potable (source d'Olonde)

La commune de BARNEVILLE-CARTERET doit désigner au sein de son conseil municipal : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires : **David LEGOUET, Edwige PERINET**

Suppléants : **Philippe FAUVEL, Claude DUPONT.**

SDEAU : Syndicat Départemental de gestion de la Ressource en Eau potable : **Philippe FAUVEL, Edwige PERINET.**

Syndicat Départemental d'Énergie de la manche

Ce syndicat regroupe une majorité des communes de la Manche en ce qui concerne l'électrification, le Syndicat Cantonal ayant été dissous le 31 Mars 2014.

La commune de BARNEVILLE-CARTERET doit y désigner deux délégués :
Thierry TOTAIN et Jean-Louis REVERT

CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale destiné au personnel des collectivités territoriales).

La commune de Barneville-Carteret adhère au CDAS 50 depuis 1981. Elle doit désigner pour siéger au Conseil d'Administration 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire : **Annick MARIE**

Suppléante : **Edwige PERINET**

Pour information : les agents sont également représentés par un délégué titulaire et un suppléant. Cette désignation interviendra à l'issue des élections professionnelles.

S.M.E.L. (Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral)

La commune de BARNEVILLE-CARTERET est représentée au sein de ce syndicat, conformément à ses statuts par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Titulaire : **Thierry TOTAIN**

Suppléant : **Stéphane PINABEL**

Comité de Fleurissement cantonal :

Deux représentants de la municipalité de Barneville-Carteret siègent à ce comité.

Représentantes : **Annie POISSON et Edwige PERINET.**

Syndicat Mixte Manche Numérique :

La commune adhère au syndicat mixte manche numérique depuis sa création en ce qui concerne l'assistance à l'informatique de gestion.

En tant que membre de ce syndicat, elle doit désigner un représentant.

"Conformément aux dispositions de l'article 8-1-3 des statuts du syndicat mixte Manche Numérique, chaque membre au titre de la compétence "Assistance à l'Informatique de Gestion" élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, en son sein, au scrutin de liste complète proportionnel au plus fort reste, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants..."

Représentant : **Jean-Louis REVERT.**

Commission Extra-communale des Marchés Forains :

Cette commission est entre autre, composée de représentants des syndicats de commerçants non sédentaires, La commune désigne un représentant qui prend en charge généralement les problèmes liés aux marchés.

Représentant : **Stéphane PINABEL.**

Syndicat d'Assainissement du bassin du fleuve de la gerfleur et des douits.

Ce syndicat important regroupe les 4 communes : Barneville-Carteret, Saint Georges de la Rivière, Saint Jean de la Rivière et Les Moitiers d'Allonne.

La commune y est représentée par cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Titulaires :

Stéphane PINABEL, Alain DESPLANQUES, Jean-Louis REVERT, Claude DUPONT, David LEGOUET.

Suppléants :

Corinne LAUFER, Pierre GEHANNE.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus exposées.

Désignation d'un "Conseiller Défense" :

Depuis 2001, chaque municipalité doit désigner au sein de son assemblée un conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Monsieur Claude DUPONT est proposé pour assurer cette fonction. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Monsieur Le Maire informe l'intéressé des missions qui sont attendues dans le cadre de cette fonction.

Désignation de Conseillers Municipaux référents pour chacun des trois pôles de la Commune :

Monsieur Le Maire propose, comme il était précisé pendant la Campagne électorale, de désigner deux Conseillers Municipaux référents sur chacun des trois pôles de la Commune : Ces Conseillers assureront le « lien » entre les habitants du secteur concerné et la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les candidatures suivantes :

- **Secteur Barneville-Bourg :**
 - Gaële LEROUVREUR et Sighilde LEGOUPIL
- **Secteur Carteret :**
 - Edwige PERINET et Elisabeth DUHOUX
- **Secteur Barneville-Plage :**
 - Claudine LEMARDELE et David LEGOUET

6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Monsieur Le Maire précise que vu les délégations de fonctions données aux cinq Maires Adjointes et à trois conseillers municipaux, Conformément à la circulaire Ministérielle relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu, les articles L.2123.22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au Conseil Municipal de voter les indemnités suivantes :

A compter du 28 mars 2014 pour Monsieur le Maire et du 31 mars 2014 pour les adjoints (date de leur arrêté de délégation de fonction)

Monsieur Le Maire tient à préciser que les indemnités représentent un forfait pour couvrir les frais normaux de déplacement et de représentation limitant sauf cas exceptionnel les notes de frais supplémentaires.

Indemnité du Maire :

25 % de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique

Indemnité des Adjoints :

13% de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique

Indemnité Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction :

11% de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique.

Ainsi que les majorations découlant de l'article L.2123.22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

15% pour commune chef-lieu de canton

et 50% pour commune station classée.

Pour information : vu la réforme du classement des communes, la Commune de Barneville-Carteret possède la dénomination de Commune Touristique depuis 2009 par arrêté préfectoral. Elle conserve son classement de Station Balnéaire jusqu'en 2018. Passé cette date si un classement en station Touristique n'est pas intervenu, la majoration pour commune touristique sera de 25%.

Monsieur LEGOUET demande s'il est possible de connaître les montants correspondant à ces pourcentages. Il lui est répondu par l'affirmative, étant précisé que chaque Conseiller a reçu cette information.

Monsieur Le Maire : indemnité mensuelle (brut): 1568€

Mesdames et Messieurs Les Adjoints : Indemnité mensuelle (brut) : 815€

Madame et Messieurs les Conseillers Délégués : Indemnité mensuelle (brut) : 689€

Monsieur Le Maire précise que ces indemnités sont réglementées et que les montants attribués sont compris dans l'enveloppe globale maximale autorisée.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des indemnités proposé.

7 – Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le travail au quotidien et afin de ne pas retarder certaines décisions urgentes, il est possible et d'usage que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences ainsi que prévu :

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ,

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Maître LAURENT demande une modification de l'article 15 relatif à l'exercice du Droit de Préemption. Il souhaite que soit ajouté après « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... **ou d'y renoncer**... ». Il estime en effet que toute décision de renonciation du Droit de Préemption sans cette précision serait illégale.

Jean-Louis REVERT précise que c'est une règle d'ordre général, en effet, il est plus fréquent de renoncer au Droit de Préemption que de le faire valoir.

Cela étant exposé, il est proposé de se renseigner auprès des services Préfectoraux avant tout ajout sur cet alinéa 15 qui est inscrit tel quel dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

La remarque de Maître LAURENT étant notée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les délégations ci-dessus énoncées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION MODIFICATIVE

Après remarques de la Trésorerie, il est nécessaire d'ajuster les crédits votés aux Budgets et de rectifier une erreur de report :

Monsieur le Maire invite donc les Conseillers à l'autoriser à faire effectuer les rectifications nécessaires selon les détails ci dessous :

Il précise que cette décision permettra de rendre le budget exécutoire. Il informe qu'une présentation détaillée du budget voté par la Municipalité précédente sera effectuée dans les prochains jours. Il compte notamment sur Alain DESPLANQUES pour cette présentation, vu son implication sur le thème des finances au sein de la précédente municipalité

Toutes explications entendues, (et à venir en détail auprès des services administratifs si nécessaire), Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

Article 001 - Déficit investissement reporté :

- 300 119.01

Recettes d'investissement :

Article 1068 : (réserves : prélèvement sur l'excédent de fonctionnement) : - 300 519.01

Chapitre 021 (Virement de la dépense de fonctionnement) + 400.00

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 023 (Virement à la section de Fonctionnement) + 400.00

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 002 : Excédent Antérieur reporté : + 400.00

Autre rectification Recettes de Fonctionnement :

Article 775 - 30 000.00

Article 7718 + 30 000.00

BUDGET Portuaire :

Article 2051 (concessions et droits similaires (logiciel) + 7 500.00

Article 2153 (Installations à caractère spécifique) - 7500.00

Article 16 441 (Opérations liées à l'emprunt) - 79 232.60

Article 1641 (Emprunts en euro) + 79 232.60

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTION DIVERSE N° 1 : Choix de l'entreprise pour la pose et la fourniture d'Horloges astronomiques :

Afin d'envisager des économies d'énergie au niveau de l'Eclairage Public, poste important de dépenses sur la Commune, une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de 53 horloges astronomiques qui viendront remplacer le système actuel, très rigide et qui permettront ainsi de pouvoir réguler par armoire, la durée de l'éclairage public par secteur.

Trois sociétés ont été consultées et le résultat de leur offre est le suivant :

Société	Prix Unitaire	Quantité	Total HT	Total TTC
---------	------------------	----------	----------	-----------

SARLEC	La Haye du Puits	490.00	53.00	25 970.00	31 164.00
BOUYGUES	Valognes	524.00	53.00	27 772.00	33 326.40
Cofely Inéo (GDF SUEZ)	Tourlaville	545.00	53.00	28 885.00	34 662.00

Thierry TOTAIN propose de retenir l'offre de la société SARLEC de la Haye du Puits pour un montant de 490€HT par horloge. Il rappelle que la SARLEC est actuellement l'exploitant pour la maintenance du réseau d'Eclairage Public sur la Commune. Les trois sociétés proposaient un point important, à savoir l'accompagnement de cette mise en place. En effet, il faudra pouvoir effectuer les réglages adéquats pour la réalisation d'économies sans porter atteinte à la sécurité et au confort des habitants.

Il conviendra donc de définir par un cahier des charges relatif à l'utilisation de ces horloges, des zones stratégiques, touristiques, les carrefours...

Monsieur Le Maire précise que les conseillers « référents pôles » auront un travail à effectuer auprès des habitants de chacun des secteurs concernés afin de leur apporter une communication sur cette action et de recueillir leurs suggestions.

Il est demandé si on a une idée du montant de l'économie que pourra engendrer ce nouveau système. Jean-Louis REVERT précise que lors d'un précédent Conseil Municipal, l'Ancien Maire avait informé que le coût d'une heure d'éclairage sur une année était estimé à environ 3 500€. Avec 10h00 d'éclairage en moins sur une année, le coût des horloges serait amorti.

Au sujet de l'éclairage public, Thierry TOTAIN précise que les normes vont changer en 2015 et que deux points sensibles ne seront plus aux normes sur la Commune (ballons fluo) : l'ensemble de la « Plaine Normande » et quelques points autour de l'Eglise. Il faudra donc prévoir une somme conséquente sur le prochain budget pour le remplacement de cet éclairage, supports compris.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, à signer le marché à intervenir avec la Société SARLEC pour un montant TTC de 31 164.00€ relatif à la fourniture et la pose de 53 horloges astronomiques ainsi que leur mise en service et la dépose de l'ancien système.

QUESTION DIVERSE N°2

Autorisation de signature de convention d'autorisation de passage en terrain privé pour collecteurs d'assainissement :

Dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur Boudet, actuellement en cours, il est nécessaire de traverser certaines parcelles privées (appartenant à la SCI Le Pot, M. BATAILLE, M. LEBLACHER, M. LAFOSSE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé avec chaque propriétaire concerné afin de définir clairement les droits et obligations de chaque partie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h50.

Il demande aux membres du Conseil si le jour et l'horaire des séances, le mardi à 20h00 conviennent à chacun. Au vu des réactions, il propose d'en rediscuter ultérieurement, le Jeudi semblant plus approprié et précise que la prochaine séance aura sans doute lieu vers la mi mai.

Les Conseillers Municipaux, interrogés, acceptent à l'unanimité que les Convocations aux séances des Conseils Municipaux leur soient transmises uniquement par courriel. Ils en accuseront réception.

Vu, Le Maire,

Pierre GEHANNE.

